

PLAN D'ACTIONS PROBITE

Origine/énoncé de la recommandation de l'AFA	N° de l'action	Actions envisagées
Engagement de l'entité		
Recommandation	Observations	1
D'ici la fin du premier semestre 2024, faire approuver par le conseil métropolitain le plan d'action visant à achever le déploiement du dispositif anticorruption métropolitain.	À la date du contrôle, Bordeaux Métropole s'est engagée dans le déploiement d'un dispositif de prévention des atteintes à la probité, impulsé par l'exécutif et piloté par l'inspection générale des services dont la mise en œuvre n'est toutefois pas achevée.	1.1 Approuver le plan d'actions anticorruption (suite contrôle AFA + cartographie des risques d'atteinte à la probité)
Cartographie des risques		
Recommandation	Observations	2
D'ici la fin du premier semestre 2024, compléter l'identification des risques, formaliser la méthodologie retenue pour l'actualisation de la cartographie et préciser les modalités de gouvernance retenues pour mettre en œuvre le plan d'action.	Bordeaux Métropole s'est dotée d'une cartographie des risques d'atteinte à la probité qui a été finalisée en janvier 2023. La méthodologie retenue s'est insuffisamment appuyée sur un recensement et une documentation de l'ensemble des processus et l'identification des risques, notamment de prise illégale d'intérêts, est perfectible.	2.1 Formaliser la stratégie retenue pour l'actualisation de la cartographie des risques d'atteinte à la probité
		2.2 préciser les modalités de gouvernance retenues pour mettre en œuvre le plan d'action
		2.3 Analyser les processus identifiés comme sensibles au travers de la cartographie des risques d'atteinte à la probité (marchés publics, subventions, régies...)
		2.4 Identifier les actions correctives à réaliser en vue de lutter contre le risque notamment de prise illégale d'intérêts
Code de conduite		
Recommandation	Observations	3
Avant la fin de l'année 2024, adopter un code de conduite pour les agents et actualiser le code de déontologie de l' élu métropolitain en intégrant de façon plus explicite les risques d'atteinte à la probité.	À la date du contrôle, Bordeaux Métropole a adopté un code de déontologie pour les élus métropolitains, qui ne mentionne pas précisément le risque pénal lié aux atteintes à la probité. Elle ne dispose pas d'un code de conduite pour ses agents, en dehors du périmètre de la commande publique.	3.1 Adopter l'actualisation du code de déontologie des élus en précisant le risque pénal, lié aux atteintes à la probité
		3.2 Adopter un code de conduite des agents Mettre à jour la charte déontologique de l'achat
Recommandation	Observations	4
D'ici la fin de l'année 2024, formaliser les règles internes applicables en matière de déontologie, en les intégrant au code de conduite des agents, et veiller à leur appropriation par des actions de communication et de sensibilisation.	À la date du contrôle, les règles internes applicables en matière de déontologie (modalités de suivi des obligations déclaratives, modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, contrôles déontologiques liés aux mobilités, etc.) ne font pas l'objet de procédures formalisées portées à la connaissance des agents concernés.	4.1 Formaliser la procédure interne des obligations déclaratives (pour les personnes assujetties)
		4.2 Formaliser la procédure interne de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (recrutement/mobilité interne)
		4.3 Formaliser la procédure interne en cas de pantouflage/rétropantouflage
		4.4 Communication des procédures auprès des agents et des services
Formation		
Recommandation	Observations	5
D'ici la fin de l'année 2024, à partir de la cartographie des risques d'atteintes à la probité, mettre en place un dispositif de formation destiné aux élus et aux personnels les plus exposés au risque d'atteinte à la probité.	À la date du contrôle, si la métropole a mis en œuvre différentes actions de sensibilisation à destination des élus et des agents, elle ne s'est pas dotée d'un dispositif de formation en matière de prévention des atteintes à la probité destiné aux personnes les plus exposées.	5.1 Poursuivre les sensibilisations à l'attention des élus
		5.2 Renforcer les actions de formation de l'Ecole interne tout public couplées avec des sessions destinées aux personnels à risque
		5.3 Poursuivre le déploiement du E.learning SAPIN 2 tout public avec relance ciblée sur les personnels à risque
		5.4 Poursuivre et renforcer les ateliers de sensibilisation à la déontologie à l'attention de l'ensemble des personnels
		5.5 Intervenir dans les réseaux métiers (marchés, régies)
		5.6 Réfléchir à un module pour les nouveaux arrivants
Evaluation des tiers		
Recommandation	Observations	6
D'ici la fin de l'année 2024, sur la base de la cartographie des risques d'atteintes à la probité, se doter d'une procédure d'évaluation des tiers modulant les diligences à accomplir en fonction des profils de risque des différentes catégories de tiers.	À la date du contrôle, Bordeaux Métropole ne s'est pas dotée d'un dispositif d'évaluation des tiers au regard des risques d'atteintes à la probité.	6.1 Vérifier la base Tiers du système d'informations des finances
		6.2 Définir les typologies de fournisseurs et les domaines d'activités (échantillonnage) qui doivent donner lieu chaque année à des niveaux de contrôles appropriés.
		6.3 Se doter d'un outil d'évaluation des tiers
		6.4 Mettre en place un questionnaire d'évaluation des tiers (demande de subvention)
		6.5 Intégrer l'évaluation de conformité dans le cadre des contrôles de gestion externe opérés par l'IGS

Contrôle interne			
Recommandation	Observations	7	
D'ici la fin du 1er semestre 2024, formaliser un plan de déploiement du contrôle interne sur les processus métiers et les processus supports les plus exposés aux risques d'atteintes à la probité. Ce plan devra notamment préciser les modalités de pilotage et de suivi, prévoir la formalisation des procédures ainsi que celle des plans de contrôles de premier et de second niveau.	Bordeaux Métropole a déployé un dispositif de contrôle interne dont la mise en œuvre repose sur les directions métiers, les directions ressources et l'inspection générale des services. Ce dispositif n'intègre pas systématiquement de contrôles relatifs aux risques de manquement à la probité.	7.1	Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense à la conformité et la célérité dans le traitement des factures
		7.2	Compléter la procédure de recrutement sur emploi permanent des mesures de prévention de risque d'atteinte à la probité (ex : principe de départ dès lors qu'un lien d'intérêts ou toute autre situation de conflit d'intérêts serait identifiée dans le déroulement de la procédure)
		7.3	Décliner des procédures de recrutement contractuel permanent, besoin occasionnel, vacataire sur le même modèle que pour les statutaires permanents.
		7.4	Sécurisation des processus métiers : - régie (relations hiérarchique/fonctionnelle entre régisseurs, mandataires et N+1) - acheteurs (cf actions 11)
Recommandation	Observations	8	
D'ici la fin de l'année 2024, formaliser la démarche de prévention et de détection des atteintes à la probité au sein des satellites et des principales entités liées à Bordeaux Métropole.	A la date du contrôle, les différents types de contrôle réalisés par Bordeaux Métropole sur les entités liées et ses satellites n'intègrent pas systématiquement les risques d'atteinte à la probité auxquels ils sont exposés.	8.1	Réaliser une note reprenant le dispositif de conformité déployé à la métropole à transmettre à l'ensemble des satellites et les incitant à mettre en place un dispositif similaire.
Dispositif d'alerte			
Recommandation	Observations	9	
D'ici la fin du 1er semestre 2024, mettre à jour le dispositif d'alerte interne pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, renouveler à cette occasion la communication pour renforcer sa visibilité et étudier son extension à certaines entités contrôlées par Bordeaux Métropole.	Le dispositif de recueil des signalements prévu à l'article 8 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, mis en place par Bordeaux Métropole en 2017, n'a pas encore été actualisé pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues en 2022. Le dispositif n'a pas été actionné depuis son déploiement.	9.1	Mettre à jour le dispositif d'alerte interne en intégrant les dernières dispositions législatives et réglementaires
Régime disciplinaire			
Recommandation	Observations	10	
D'ici la fin 2024, renforcer le suivi de l'ensemble des incidents et de réduire le délai des procédures dans le cadre de la nouvelle procédure entrée en vigueur au 1er janvier 2024	A la date du contrôle, Bordeaux Métropole ne recense pas de façon exhaustive les incidents susceptibles de constituer des atteintes à la probité survenus dans son périmètre élargi incluant les satellites. Des dossiers constitutifs de cas d'atteinte à la probité n'ont pas donné lieu à la mise en œuvre rapides des actions disciplinaires et à l'engagement immédiat de mesures correctives. La métropole a mené en cours de contrôle un chantier de formalisation et de mise à jour de sa procédure disciplinaire.	10.1	Consolider au niveau de chaque DG l'étape de signalement et de traçage des incidents pour, une fois les faits fautifs établis, arbitrer en premier niveau sur l'opportunité : - soit d'un entretien de recadrage d'une lettre d'observation (instruction DAAF) - soit d'une saisine disciplinaire (instruction DRH) Assurer un suivi du traitement de ces signalements
		10.2	Former les encadrants, y compris de proximité, sur le thème : « Responsabilités hiérarchiques et leviers disciplinaires : quels outils ? »
		10.3	Réduire les délais d'instruction des dossiers disciplinaires
Analyse de processus à risques : Commande publique			
Recommandation	Observations	11	
Avant fin 2024, renforcer les contrôles de 1er et 2e niveaux mis en œuvre s'agissant de la passation et de l'exécution des marchés publics et s'assurer de leur effectivité par des audits réguliers.	Les contrôles internes mis en place par Bordeaux Métropole, s'agissant de la passation et de l'exécution des marchés publics, sont insuffisants au regard des larges délégations dont disposent les directions opérationnelles.	11.1	Faire état des lieux des process en cours s'agissant de la passation des MAPAS au sein des DAF/RAF
		11.2	Renforcer l'accompagnement par la DACP des directions opérationnelles intervenant dans les processus de marchés publics
		11.3	Elaborer en lien avec la DRH un parcours de formation pratique et juridique des marchés publics, couvrant les besoins de la sensibilisation au perfectionnement, avec des modules de base et des modules complémentaires selon les besoins identifiés pour les différents agents.
		11.4	Ajuster le profil de deux postes de la DACP avec une évolution sur les aspects de formation dédiée aux marchés publics et la réalisation de contrôles sur les MAPA actuellement réalisés de façon autonome par les directions opérationnelles
		11.5	Rappel des bonnes pratiques en matière d'exécution comptable et financière des marchés
		11.6	Travail sur la procédure d'exécution des marchés à engager en suivant les résultats des contrôles de passation des marchés (Action 11.2)